



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de CORBEL

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DES GUILLERMINS**

Composition du dossier :

- 1 / Projet d'aliénation
 - 2 / Notice explicative
 - 3 / Plan de situation
 - 4 / Extrait du plan cadastral
 - 5 / Document modificatif du parcellaire cadastral
 - 6 / Extraits du plan de division
 - 7 / Liste des propriétaires riverains
- ANNEXE

Janvier 2026

1 / Projet d'aliénation

La commune de Corbel souhaite céder le chemin rural des Guillermins situé au hameau dit « Les Guillermins » et limitrophe des parcelles cadastrées C832, C315, C739, C313, C677, C742, C741 et C679.

Il s'agit de deux sections de chemin rural d'une surface totale de 126 m² qui ne sont plus du tout affectées à l'usage du public car elles mènent à des parcelles privées. A ce jour, seuls les propriétaires concernés les empruntent.



Parallèlement au présent dossier d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Guillermins, des échanges sont en cours entre la commune et les propriétaires des parcelles cadastrées C779, C677 et C742 pour des cessions de parties de parcelles qui permettraient d'améliorer l'accès de la parcelle C779 à son propriétaire et la création d'un nouveau chemin. Les différents documents présentés en suivant comprennent donc des éléments liés à ces deux procédures.

2 / Notice explicative

Nature juridique

L'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime stipule que « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.* ».

Le chemin rural des Guillermins concerné constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où :

- cette section ne porte pas de référence cadastrale ; il en résulte qu'elle est présumée appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune,
- cette section n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale ; il en résulte qu'elle appartient au domaine privé de la commune de Corbel.

Procédure d'aliénation

En application de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal [...]* ».

Par délibération en date du 23 mai 2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural des Guillermins et décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime (cf. annexe : Délibération relative à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Guillermins).

L'article R. 161-25 stipule qu'« *Un arrêté du maire [...] désigne un commissaire enquêteur [...] et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.* ».

Selon l'article R. 161-26 du code rural et de la pêche maritime, avant d'entamer la procédure d'enquête publique, la commune élabore le présent dossier d'enquête qui comprend à minima, le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

« *Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.*

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. »

La durée de l'enquête publique est de 15 jours au minimum (article R. 134-10 du code des relations entre le public et l'administration).

L'article R. 161-27 précise qu'« *A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur [...] qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire [...] le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.* ».

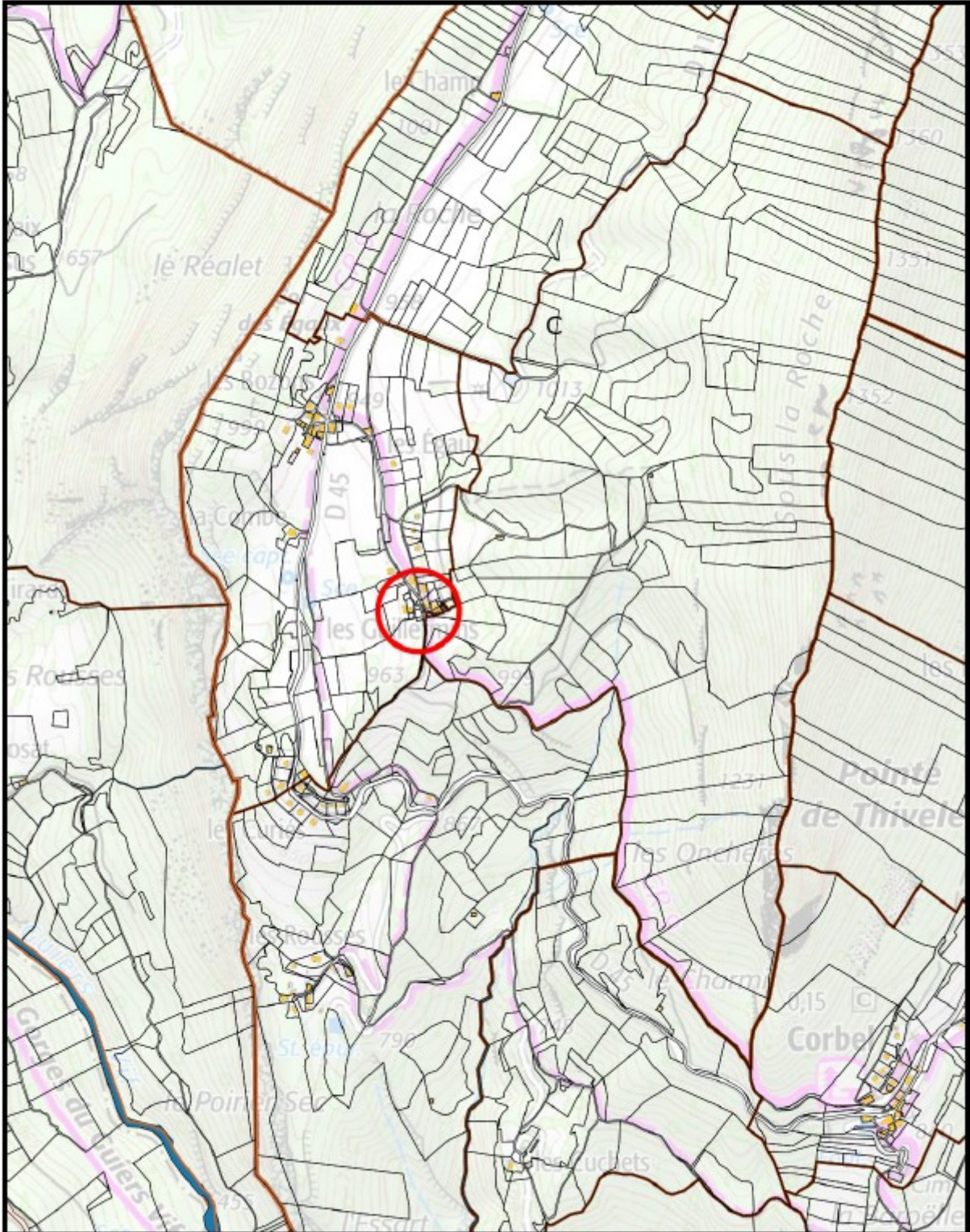
En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la commune peut tout de même vendre le chemin. Pour cela, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation doit être motivée.

Le cas échéant, l'aliénation du chemin rural des Guillermins sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique entre la commune de Corbel et les potentiels acquéreurs.

3 / Plan de situation

Géofoncier

PLAN DE SITUATION



Commune : Corbel (73)

Edité le : 26-11-2025 09:44 (UTC + 1)

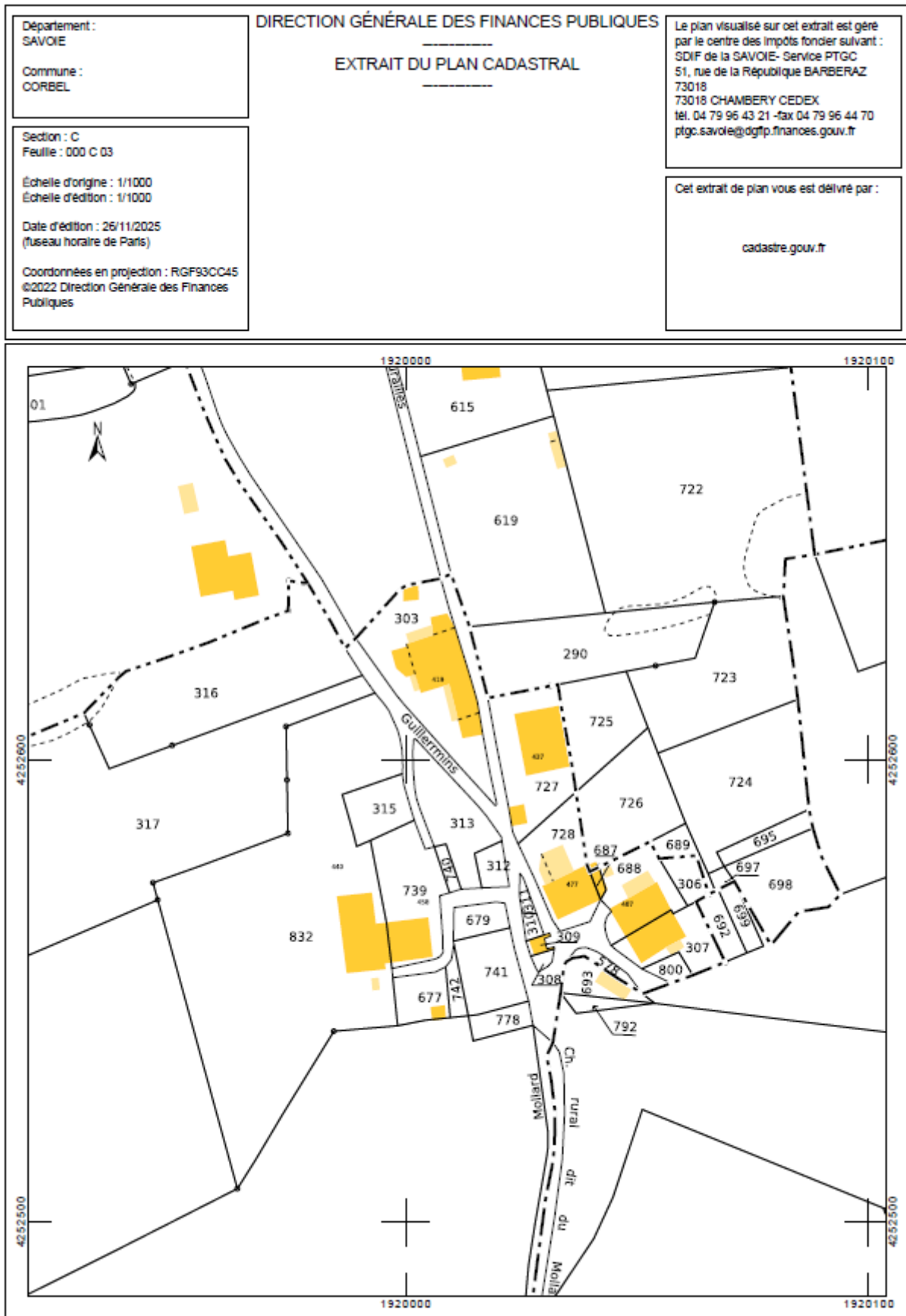
Edité par : CONVERGENCE GEOMETRE-EXPERT SARL

Echelle : 1 / 10000

Projection : RGF93 Lambert 93

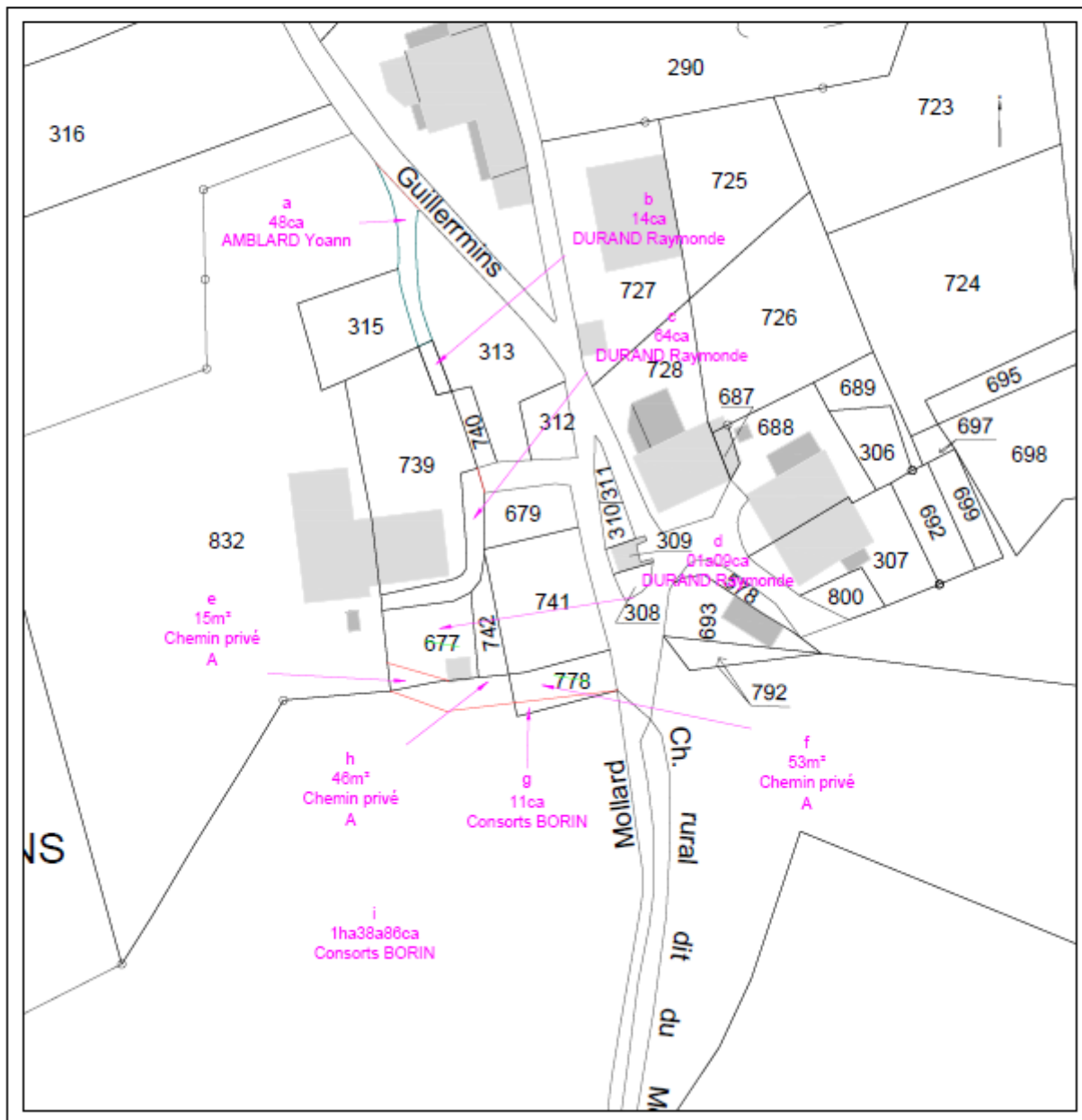
0 100 300m

4 / Extrait du plan cadastral

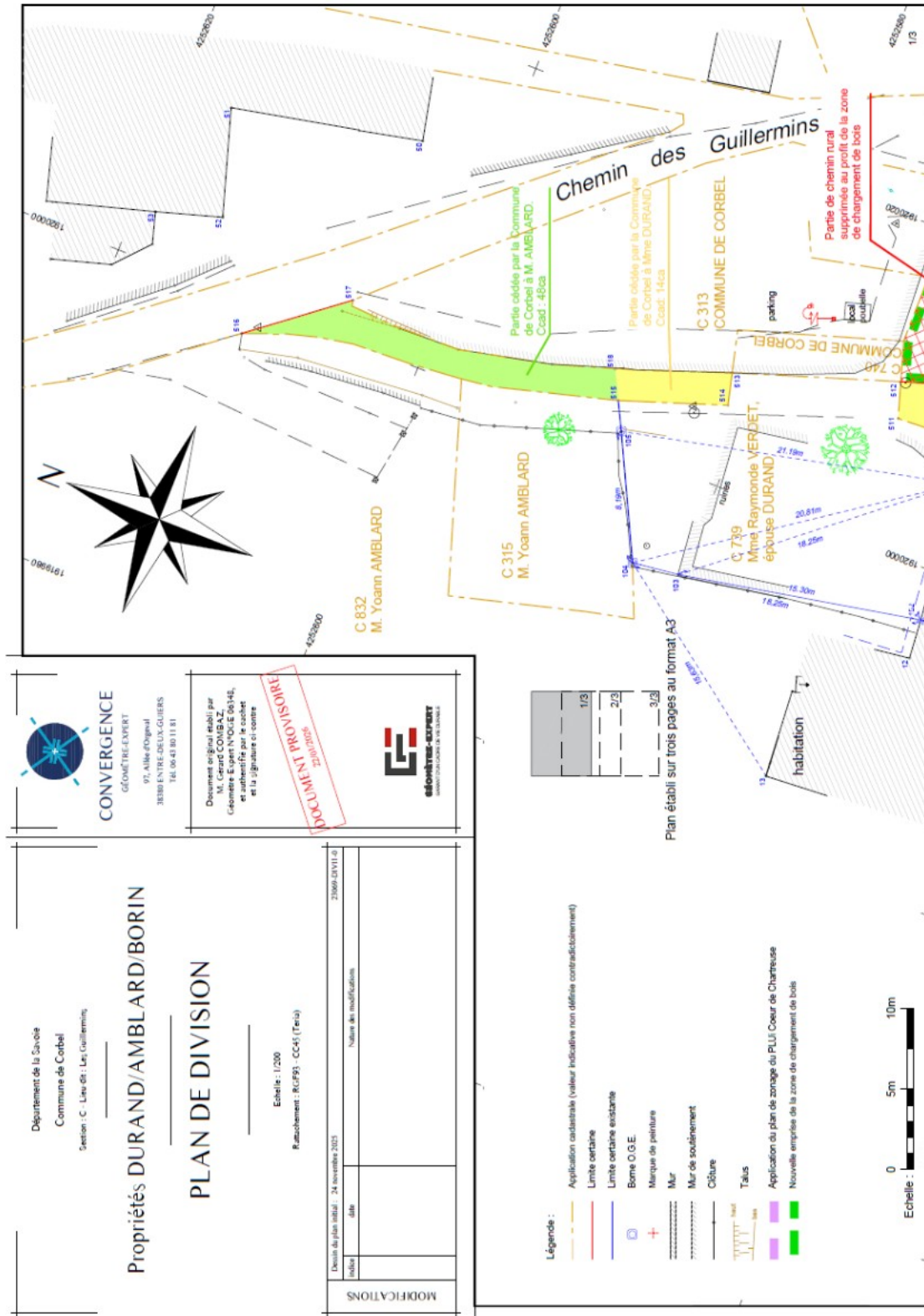


5 / Document modificatif du parcellaire cadastral

Commune : 73092 Corbel	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	<p style="text-align: center;"> CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) </p> <p> Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/11/2025 par M GÉRARD COMBAZ géomètre à ENTRE-DEUX-GUIERS Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. ENTRE-DEUX-GUIERS....., le 24/11/2025..... </p>	Document dressé par COMBAZ Gérard..... à ENTRE-DEUX-GUIERS..... Date 24/11/2025..... Signature : <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; transform: rotate(-5deg); color: red; font-weight: bold;"> DOCUMENT PROVISOIRE édition du 26/11/2025 </div>
Section : 000C3 Feuille(s) : 03 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 01/01/1962		
<small>(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une espérance (sans dérivé par voie de titre A ou B), dans le formulaire les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités de signataires et est officiel du propriétaire (nécessaire, avec représentation qualifiée de l'autorité compétente).</small>		



6 / Extraits du plan de division



Département de la Savoie
Commune de Corbel
Section : C - Lieu dit : Les Guillermins

Propriétés DURAND/AMBLARD/BORIN

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200
Rattachement : RUCP93 - CCH (Trieu)

Document original établi par le Conservateur des Hypothèques de Chambéry le 06/14/2025 et authentifié par le cochet et la signature ci-contre

DOCUMENT PROVISOIRE
22/01/2025

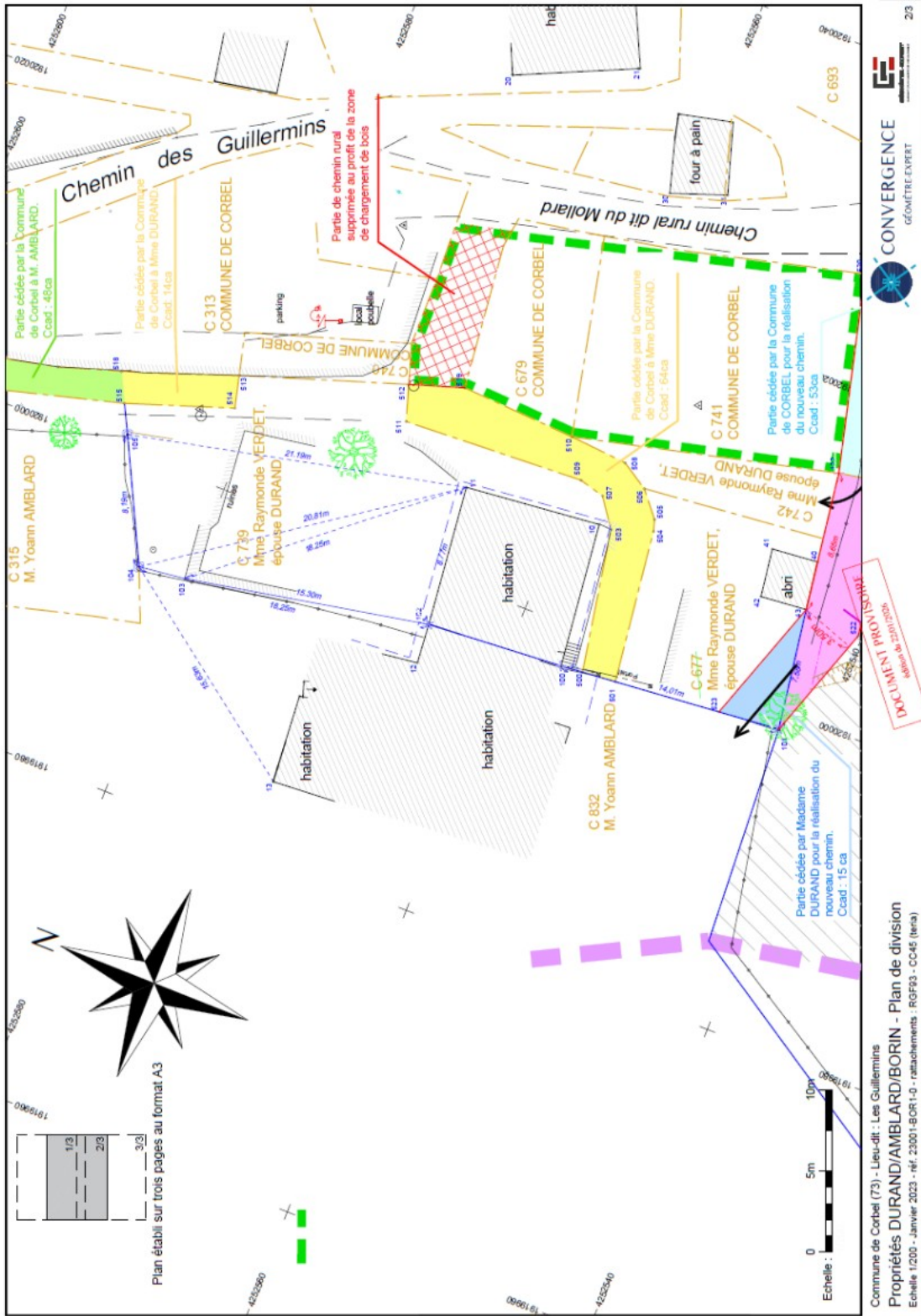
CONVERGENCE
GÉOMÉTRIEUR
97, Allée d'Orignal
38000 TREUILLEUX-GUIERS
TEL. 06 43 80 11 81

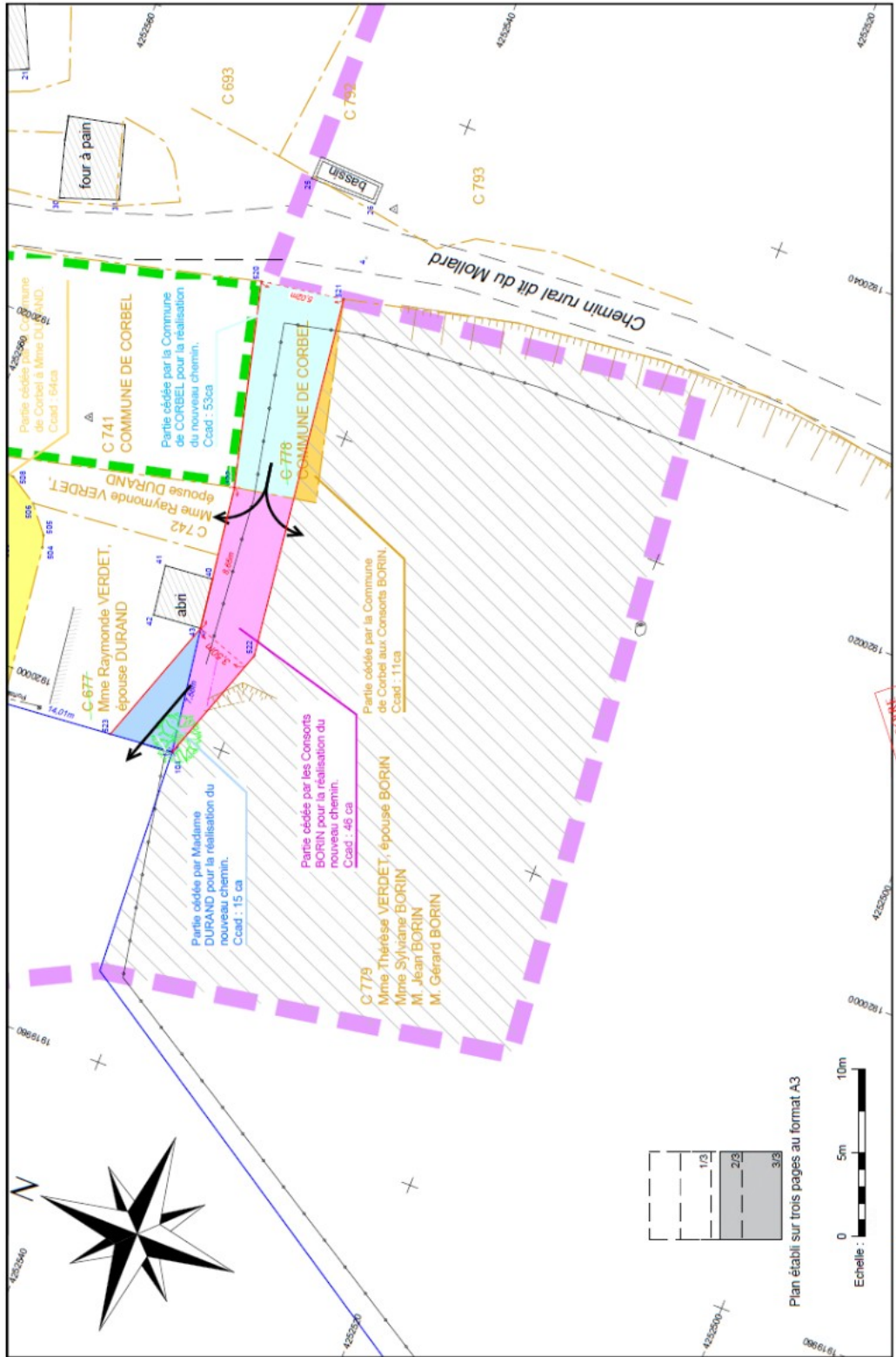
ESBOUÏRES-ADRIENT
BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'AMÉNAGEMENT

25669-DV111-0

Indice	date	Nature des modifications

MODIFICATIONS





Plan établi sur trois pages au format A3



Echelle :

Commune de Corbel (73) - Lieu-dit : Les Guillemins
 Propriétés DURAND/AMBLARD/BORIN - Plan de division
 Echelle 1:200 - Novembre 2025 - réf. 23069-DV11-0 - rattachements : RGF93 - CC46 (1619)

DOCUMENT PROVISIONNAIRE
 daté du 27/11/2025

7 / Liste des propriétaires riverains

Les propriétaires riverains du chemin rural des Guillermins sont :

- parcelles cadastrées C832 et C315 : M. Yoann AMBLARD
- parcelles cadastrées C739, C677 et C742 : Mme Raymonde VERDET, épouse DURAND
- parcelles cadastrées C313, C740, C679 et C741 : commune de Corbel

ANNEXE : Délibération relative à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Guillermins

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 073-217300920-20250523-2025D19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL

Dates :		Membres :		
Convocation	Affichage	Afférents au conseil	En exercice	Ayant délibéré
19/05/2025	19/05/2025	11	9	9

Séance du : 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : BUTTARD Hervé (Maire) – CHARVET Roger, JANET-MAITRE Dominique, PARIS Nelly, PHILIPPE Évelyne, PUTOT Eric, VALETTE Michel

Absents : CHARREL Jérôme (procuration donnée à PHILIPPE Évelyne), MENU Francis (procuration donnée à PARIS Nelly)

Secrétaire de séance : PARIS Nelly

OBJET : Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Guillermins

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 modifiant la section 8 du Code rural et de la pêche maritime et les articles R161-25 à R161-27 qui en découlent et qui fixent les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

CONSIDERANT que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public ;

CONSIDERANT que la fonctionnalité du chemin rural des Guillermins ne correspond plus à son usage actuel ;

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles voisines sont intéressés par l'acquisition des portions de ce chemin limitrophes auxdites parcelles, chacun en ce qui les concerne ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **constate** la désaffectation du chemin rural des Guillermins,
- **décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **demande** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

La secrétaire de séance
Nelly PARIS



Le Maire,
Hervé BUTTARD

